

« K'do Woulo »

DU 29/07 AU 10/08/ 2025

REGLEMENT DU JEU

Art 1 :

La société HYPER DESTRELLAN, société par actions simplifiée au capital de 2.250.000 €, dont le siège social se situe au Centre commercial Destreland – 97122 Baie-Mahault, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 399 515 113, (ci-après désignée « Carrefour Destreland »),

La société SUPERMARCHÉ GRAND CAMP (SGC), société à responsabilité limitée au capital de 501.000 € dont le siège social se situe à CARREFOUR Grand Camp, 97139 Les Abymes, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 419 269 683,

La société ANABAM, société par actions simplifiée au capital de 500.000 €, dont le siège social se situe Rond-Point de Pradel – 97118 SaintFrançois, immatriculée au RCS de Pointe-à-Pitre sous le numéro 485 038 194,

Ci-après dénommées « Carrefour Destreland & Contact » ou les « Sociétés organisatrices » organisent un grand jeu, avec obligation d'achat, **DU 29/07 AU 10/08/ 2025** intitulé « K'do Woulo ».

Art 2 :

Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en Guadeloupe. Ne sont pas autorisés à participer au Jeu :

- Toute personne ayant collaborée à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives ;
- Les salariés des Carrefour Destreland & Contact, le personnel de la galerie commerciale rattachée à chacun des magasins et le personnel des différentes sociétés travaillant pour le compte, ou locataire des magasins, ainsi que les membres de leurs familles ;
- Le simple fait de participer à ce Jeu avec obligation d'achat implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats. Tous cas non prévus par le présent règlement, toutes contestations relatives à son application ou à son interprétation seront tranchées souverainement et en dernier ressort par Carrefour Destreland & Contact.

Art 3 :

K'do Woulo Digital Tirage au sort du lundi **11/08/ 2025**, résultats affichés le mardi **12/08/ 2025**.

Principe : Carrefour Destreland & Contact mettent en jeu les lots suivants pour une dotation totale de **2000 euros (deux mille euros)**.

Quantité	Lot	Marque	Fournisseur	Montant total
1	Glacière	Coleman	Mc Cormick	139,90€
2	Robots patisseries	Mooulinex	Mc Cormick	289€
2	Ice cream Maker	Ninja	Mc Cormick	299€
2	Imprimantes	HP	Carrefour Destreland et Contact	98€

1	Robot	Livoo	Carrefour Destreland et Contact	187€
1	Bbq	Ohio	Mc Cormick	225,70€
2	Machines a café vertuo Pop	Nespresso	Antilles Food	318€
10	Bons d'achat	Mon Club	Carrefour Festreland et Contact	500€

Ces lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés dans le présent règlement.

Les lots non retirés par les gagnants 1 mois après la date du tirage au sort, soit le **11 septembre 2025** seront remis en jeu pour le K'do Woulo suivant.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé. Les lots ne donneront lieu à aucun remboursement, qu'il soit partiel ou total. Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni sur leur valeur. Par ailleurs, les Sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier les lots initiaux par des lots similaires ou de valeur équivalente en cas d'indisponibilité du lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les participants devront se rendre sur le site <https://kdowoulo.carrefour-destreland-contact.com> et remplir le formulaire contenant les champs obligatoires suivants :

- ✓ Numéro du ticket de caisse obtenu lors d'un achat effectué au sein de l'un des magasins participant à l'enseigne CARREFOUR ou CARREFOUR CONTACT
- ✓ Nom
- ✓ Prénom
- ✓ Adresse mail
- ✓ Date de naissance
- ✓ Téléphone portable

Toute inscription incomplète sera considérée comme nulle, les joueurs ne pourront s'inscrire qu'une seule fois par ticket de caisse. Pour être valide, le montant du ticket de caisse devra être supérieur à 45 euros.

Une fois la validation de la participation activée, une grille du K'do Woulo unique correspondant au numéro du ticket de caisse enregistrée s'affiche. Le joueur est invité à télécharger la grille du K'do Woulo et à la conserver jusqu'au tirage au sort.

Art 4 :

Le tirage au sort des lots aura lieu le lundi **11/08/ 2025**.

Le tirage au sort sera effectué par une personne dûment habilitée par Carrefour Destreland & Contact.

Les gagnants seront affichés à l'entrée des magasins des Carrefour Destreland et Contact. Les gagnants recevront un e-mail expliquant les modalités de remise du lot, et au besoin également

contactés par téléphone. Pour récupérer leur lots il leur sera demandé de se présenter avec une pièce d'identité et leur ticket de caisse gagnant.

Art 5 :

Carrefour Destreland et Contact se réservent la faculté de donner, lors des opérations de tirage au sort, à leur issue, comme postérieurement à celles-ci, les dimensions publicitaires qu'elle pourra éventuellement juger opportunes.

Les gagnants acceptent, conformément au principe de consentement préalable tel que prévu aux articles 6 et 7 du RGPD, la publication à des fins promotionnelles de leur photo et de leur nom dans les supports choisis par les magasins, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Art 6 :

Nous vous informons des traitements de données vous concernant, conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

Les données collectées par les Sociétés organisatrices sur les formulaires de jeu concours sont uniquement utilisées pour l'attribution des lots et la réalisation d'actions de prospection commerciale.

La base légale du traitement, concernant l'attribution des lots, est l'intérêt légitime des Sociétés organisatrices et le respect d'une obligation légale à laquelle les Sociétés organisatrices sont soumises (vérification de l'âge des participants, la participation à des jeux concours étant interdite aux mineurs).

Concernant les offres commerciales des Sociétés organisatrices, la base légale du traitement est votre consentement préalable.

Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

- Données d'identification : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone), Le numéro du ticket de caisse ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation, les réponses apportées aux jeux concours et la nature des lots offerts ;
- Données nécessaires aux offres commerciales des Sociétés organisatrices : nom, mail, numéro de téléphone, date de naissance (si vous avez donné votre consentement préalable) ; informations permettant de prendre en compte votre refus à être prospecté.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, et selon votre consentement préalable, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service sécurité ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ;

- le personnel habilité des prestataires auxquels les Sociétés organisatrices sont susceptibles de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits du prestataire, conformément à l'article 28 du RGPD ; -l'organisme en charge de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique (Bloctel). Durée de conservation des données :
 - Données d'identification, données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : conservées pour toute la durée du jeu concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés ;
 - Données nécessaires à la réalisation des actions de prospection personnalisée : 3 ans à compter de leur collecte via le formulaire.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu concours sont obligatoires. A défaut, votre participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de vos données personnelles a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Concernant l'utilisation de vos données par les Sociétés organisatrices pour recevoir des offres commerciales, vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment. Lorsque nous vous contactons, nous nous engageons à toujours vous proposer un moyen simple de vous opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : - par email : dpo@gbh.fr.

Par courrier postal : Carrefour Destreland (A l'attention du DPO) : Centre Commercial Destreland – 97122 BAIE MAHAULT

Toute demande doit préciser le motif de la demande ainsi que la société concernée. En cas de doute sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être demandé. Le DPO adressera la réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes. Si vous estimez, après avoir contacté le DPO des Sociétés organisatrices, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les gagnants acceptent la publication à des fins publicitaires de leur photo et de leurs noms dans les supports choisis par les sociétés organisatrices du jeu.

Art 7 :

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et des résultats.

Art 8 :

Les Sociétés organisatrices se réservent le droit d'arrêter, d'écourter, de proroger, d'annuler le présent jeu, ou encore de différer la date des tirages au sort si les circonstances l'exigeaient, sans être tenue pour responsable et sans avoir à indemniser un quelconque dommage moral ou financier des participants.

Art 9 :

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige qui n'aurait pu trouver une solution amiable et portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux de Pointe-à-Pitre de la réunion compétents.

Art 10 : Litiges - Médiation

10.1. Le présent règlement est régi par le droit français.

10.2. En cas de litige, le participant s'adressera en priorité au Service Client de l'organisateur afin de le résoudre à l'amiable.

En cas d'échec de cette démarche, le participant peut recourir au service de médiation en ligne du CMAP (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris) accessible à l'adresse URL :

<http://www.cmap.fr/> ou à l'adresse postale : CMAP (Service Médiation de la Consommation) - 39 avenue Franklin D.Roosevelt – 75008 Paris et joignable par téléphone au 01 44 95 11 40.

Pour que la saisine du CMAP soit recevable, cette dernière doit comporter : les coordonnées postales, email et téléphoniques du participant ainsi que les nom et adresse complets de la société organisatrice, un exposé succinct des faits, et la preuve des démarches préalables effectuées par le participant.

Conformément aux règles applicables à la médiation, il est rappelé qu'un litige de consommation doit être confié préalablement par écrit au Service Client de la société organisatrice avant toute demande de médiation auprès du CMAP.

Ne peuvent faire l'objet d'une revue par le médiateur les litiges pour lesquels, la demande est manifestement infondée ou abusive, ou ont été précédemment examinés ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal, ou si le participant a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès de la Société Organisatrice ou si le litige n'entre pas dans le champ de compétence du médiateur, ou enfin si le participant ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de la société organisatrice par une réclamation écrite selon les modalités prévues ci-dessus.

10.3. A défaut d'accord amiable entre la société organisatrice et le participant via l'une de ces procédures volontaires, le litige sera soumis aux tribunaux français de droit commun.